

**A R R E T E N° 1929**

**portant ouverture des sessions de sélection professionnelle  
d'intégration au grade d'attaché territorial**

**Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 8 mars 2013.

**ARRETE :**

**Article 1er** – Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial est constituée auprès du Conseil général des Ardennes.

**Article 2** – Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil général des Ardennes fixe à six le nombre d'emplois ouverts au grade d'attaché territorial par voie de sélection professionnelle.

**Article 3** – Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Conseil général des Ardennes.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Conseil général des Ardennes pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'attaché territorial est fixée au 30 juin 2013.

**Article 4** – Cette commission est composée de :

- Monsieur Eric PICART, Président de la Commission, Directeur, SIRTOM de Sedan
- Monsieur Dominique PAUCHET, Représentant de l'autorité territoriale, Directeur des Ressources Humaines, Conseil général des Ardennes
- Monsieur Quentin NOAILLON, Fonctionnaire appartenant à la catégorie hiérarchique du grade d'attaché territorial, Attaché territorial, Conseil général des Ardennes.

**Article 5** – Elle se réunira à Charleville-Mézières au cours de 6 sessions prévues le :

- Vendredi 11 octobre à 9 heures et 30 minutes
- Vendredi 11 octobre à 10 heures et 15 minutes
- Vendredi 11 octobre à 11 heures
- Vendredi 11 octobre à 13 heures et 30 minutes
- Vendredi 11 octobre à 14 heures et 15 minutes
- Vendredi 11 octobre à 15 heures.

**Article 6** – À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'attaché territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil général des Ardennes procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

**Article 7**– Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de publication.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 septembre 2013

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,  
Pour le Président du Conseil Général  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux  
Benoît HURÉ

Aldin GUILLAUMIN